

**CONSEIL GENERAL**  
**Réunion du 3 novembre 2014**

**OBJET :** Refonte de la politique de la ville : un nouvel engagement du Département pour les habitants des quartiers.

**INTRODUCTION**

**> Une réforme pour répondre aux difficultés persistantes des quartiers sensibles**

Les difficultés sociales persistantes dans les quartiers sensibles en termes de chômage, de pauvreté mais aussi d'accès aux services ou à l'éducation, ont conduit à une réforme majeure de la politique de la ville. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a été promulguée le 21 février 2014, ses grands principes sont les suivants :

- La simplification de la géographie et la concentration des moyens (passage de 2500 secteurs prioritaires à 1300 quartiers prioritaires dont 200, présentant des dysfonctionnements urbains importants, pourront bénéficier du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) ;
- Le pilotage d'un contrat unique à l'échelle intercommunale ;
- La mobilisation prioritaire des politiques de droit commun (déployées indistinctement sur l'ensemble des territoires, y compris les quartiers prioritaires) et leur articulation avant la mobilisation de crédits spécifiques (permettant l'action spécifique limitée aux seuls territoires de la géographie prioritaire) ;
- La recherche d'une meilleure articulation entre les dimensions urbaines et sociales de la politique de la ville ;
- La co-construction, en associant étroitement les habitants des quartiers prioritaires à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville.

**Les départements deviennent signataires des contrats uniques, au même titre que l'Etat, les collectivités locales concernées, l'ARS et la CAF. Engagé dans une logique de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques depuis 2009, le Département du Nord s'inscrit pleinement dans la nouvelle gouvernance de la politique de la ville.**

**> Le Nord, particulièrement concerné par la géographie prioritaire**

Le Département du Nord compte un peu plus de 2 500 000 habitants. Avec un taux de chômage de 12,5% au 1<sup>er</sup> semestre 2014 (9,7% en France métropolitaine) et un taux de pauvreté atteignant 19,2% (14,3% en France métropolitaine), il est confronté à des difficultés sociales sans précédent. Comme à l'échelle nationale, celles-ci se concentrent tout particulièrement dans les quartiers les plus défavorisés. Pour y répondre, le Département a développé des politiques concourant au développement social et territorial, en faveur de tous les Nordistes.

Dans la précédente géographie prioritaire, le Nord comptait 227 secteurs, où résidaient près de 900 000 habitants, soit un peu plus de 36% de sa population. Avec le resserrement des périmètres, 97 quartiers prioritaires, répartis sur 64 communes, sont concernés. Ils comptabilisent plus de 340 000 habitants du Nord, soit 14% de la population totale du département.

Le Département du Nord s'inscrit dans la volonté nationale de faire converger les politiques en faveur des quartiers les plus en difficulté.

Néanmoins, garant des solidarités territoriales, le Département souhaite poursuivre le travail engagé avec les quartiers de veille (quartiers sortis de la géographie prioritaire ne pouvant bénéficier de crédits spécifiques de la politique de la ville) mais aussi avec les secteurs de pauvreté plus diffuse (espaces périurbains, ruraux...).

## **PARTIE I / Une implication constante du Département du Nord dans les quartiers défavorisés**

Dès 1999, le Département du Nord s'est engagé dans la politique de la ville. Au travers de ses compétences et politiques volontaristes, il a soutenu et mis en œuvre de nombreux projets concourant au développement des quartiers. Il a également renforcé, dans le même temps, la présence de ses services sur le terrain.

### **1/ Une mobilisation importante des agents départementaux dans les zones urbaines sensibles**

Dans le domaine de l'action et de la prévention sociale, 1134 agents travaillent dans les quartiers sensibles, soit 1/3 des agents (travailleurs sociaux éducatifs, puériculteurs et infirmiers de PMI,...) du Département présents dans les territoires. Cette présence se traduit également par un maillage fin en lieux d'accueil du public. Par exemple, près de la moitié des lieux d'accès à la PMI (189) et lieux d'accès aux services sociaux du Département (182) se situent dans les anciennes zones urbaines sensibles. Cette présence territoriale s'adapte continuellement à l'évolution de la demande sociale.

### **2/ Un accompagnement des partenaires présents dans les quartiers**

Le Département accompagne de nombreux acteurs dans les quartiers prioritaires, notamment les 100 centres sociaux et centres socioculturels. Les Centres communaux d'action sociale des communes concernées par le zonage prioritaire font également l'objet d'un soutien important. Par ailleurs, en matière de politique de prévention jeunesse, 19 clubs de prévention (intégrant 29 postes ALSSES - Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire - implantés dans les collèges et 96 postes AILE -Animateur d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions - principalement dans les centres sociaux) sont présents en quasi-totalité sur les quartiers prioritaires. Ils permettent de proposer des outils spécifiques pour les jeunes en difficulté.

### **3/ Des maîtrises d'ouvrage départementales qui ont fortement contribué au renouvellement des quartiers**

A travers les Grands Projets de Ville et les Opérations de Renouvellement Urbain portés par les partenaires, le Département s'est engagé sur ses politiques d'éducation, de voirie et de développement économique. Par exemple, entre 2003 et 2014, 25 collèges ont été construits ou rénovés en profondeur dans les quartiers.

### **4/ Un financement de projets d'investissement en faveur du cadre de vie, de l'accès aux services et du développement économique**

Enfin, le Département a cofinancé de nombreux projets dans les zones prioritaires : requalification des espaces publics, construction ou rénovation d'équipements publics, culturels, sportifs, etc. Dans certains cas, les projets situés dans les zones prioritaires ont bénéficié d'une bonification (centres sociaux, centres de planification, PMI, modes de garde).

Un bilan plus précis de l'action du Département est en cours de réalisation. Il permettra de mesurer son implication passée, mais aussi de préciser les leviers d'actions possibles à travers ses politiques de droit commun.

Le Département souhaite aujourd'hui renouveler son engagement, à l'aune des nouveaux enjeux qui se dessinent pour le Nord.

## **PARTE II / Quatre priorités pour le Département du Nord**

Le Département du Nord porte une ambition de « mieux vivre ensemble ». L'ensemble des politiques départementales constituent des outils pour participer et répondre à cette ambition de solidarité qui place l'habitant au cœur de l'action.

Par sa nature transversale, la politique de la ville concerne plusieurs piliers du projet départemental, et en premier lieu : l'économie au service de l'emploi ; l'avenir de la jeunesse en donnant à chaque collégien toutes les chances de réussir ; et le mieux vivre par la culture et le sport.

Le Département souhaite orienter son action dans les quartiers autour de quatre priorités. Celles-ci seront déclinées à l'échelle de chaque agglomération, pour croiser au plus près les préoccupations des territoires et la stratégie du Département.

### **1/ Donner la priorité à l'emploi**

A l'échelon national, un des piliers de la nouvelle loi est de réduire significativement l'écart du taux de chômage entre les quartiers prioritaires et les bassins de vie dans lesquels ils s'inscrivent. Le Département souhaite y contribuer :

> En **favorisant le retour à l'emploi** des publics qu'il accompagne et en particulier les femmes, les familles monoparentales, les personnes en situation de handicap et les jeunes en difficulté d'insertion ou accompagnés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. A ce titre, le Plan Départemental d'Insertion pointe plusieurs enjeux et leviers mobilisables : une meilleure connaissance et articulation des acteurs de l'insertion sociale et du monde économique, le soutien aux acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique ou la mise en place d'outils de financements tels que les microcrédits pour faciliter le développement d'activités.

> En **confortant dans sa stratégie de ressources humaines**, les contrats d'apprentissage, les emplois d'avenir et les clauses d'insertion.

> En **soutenant le développement d'activités économiques** par le financement d'hébergement d'entreprises, mais aussi en soutenant le tissu d'acteurs accompagnant ou promouvant la création et la reprise d'entreprises, notamment dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire.

### **2/ Favoriser l'autonomie des jeunes**

Une attention particulière doit être portée sur le public jeune, permettant de préparer l'avenir et de prévenir les difficultés de demain. Le Département souhaite s'engager au travers de la mise en place de **projets permettant une approche globale et partenariale de l'accompagnement des jeunes** et assurant leur accès à l'autonomie (citoyenneté, formation, emploi, mobilité, logement, santé...).

Le Département s'investit pour et avec les collégiens, en mettant à leur disposition des équipements et des outils de qualité (plan Collège numérique, Assiette Durable) et via le **Projet Educatif Global Départemental (PEGD)**, dont un des premiers objectifs est la lutte contre le décrochage scolaire.

Cette approche globale et partenariale nécessite une implication de l'ensemble des acteurs concernés et une coordination à l'échelle des territoires. Des instances pluridisciplinaires existent ou sont en voie de développement, telles que les plateformes de prévention et d'insertion professionnelle, lieux d'échanges et de ressources en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

### **3/ Améliorer le vivre-ensemble**

> Par **l'amélioration de l'exercice de la citoyenneté** (accès réel aux droits, information sur les devoirs) **et de l'accessibilité aux services et aux équipements** dans une logique d'aménagement équilibré des territoires. Une attention particulière sera portée à la mobilisation et à l'intervention des professionnels de premier recours et des services d'aide à domicile, dans des conditions satisfaisantes. Une vigilance sera également portée sur l'accès à la santé, dans la perspective de fournir aux publics fragiles un soutien dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les actions en faveur de l'insertion par la culture et le sport contribuent également à un objectif plus global de bien-être des Nordistes.

> Par le **soutien aux publics fragiles**, dont les difficultés sont souvent accrues dans les quartiers prioritaires. Une attention particulière sera portée aux familles monoparentales (qui représentent une part importante des bénéficiaires du RSA), aux personnes âgées (de plus en plus nombreuses dans les quartiers) et aux personnes en situation de handicap. L'un des objectifs sera notamment de répondre au désir d'un maintien à domicile dans un environnement bienveillant.

De façon générale, les initiatives de prévention et d'intervention précoce, de lutte contre l'isolement, et de soutien à la parentalité ainsi que les outils mis en place par le Département en matière de cadre de vie ou de mobilité sont autant de leviers à mobiliser et coordonner dans l'objectif commun de « vivre ensemble ».

#### **4/ Lutter contre toutes les discriminations**

Les inégalités dont sont victimes les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville altèrent la cohésion sociale et accentuent le phénomène d'exclusion. C'est la raison pour laquelle le Département du Nord, qui a fait de la lutte contre toutes les formes de discrimination une priorité de son action, s'engage dans les nouveaux contrats de ville à travers :

> **la mise en place durant l'année 2015 d'un plan départemental de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations**, valorisant les actions menées au sein de son organisation et via ses différentes politiques publiques ;

> **la signature le 7 mars 2014 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale** qui engage la collectivité à utiliser ses pouvoirs et ses partenariats en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Conformément aux principes négociés entre le Ministre délégué à la ville et l'Assemblée des Départements de France, les actions menées en faveur des habitants des quartiers prioritaires s'attacheront notamment à : promouvoir l'insertion professionnelle (formations, stages, ...) et l'accès aux services (logement, santé, ...) ; lutter contre les préjugés et les stéréotypes aussi bien par le biais des politiques de droit commun (collèges, jeunesse, sports, culture ...) que dans le cadre de partenariats (convention avec la fédération des centres sociaux) ; favoriser la diversité dans le recrutement des agents du Département et la gestion de ses ressources humaines.

#### **PARTIE III / Les principes d'action du Département du Nord**

Les principes dans lesquels s'inscrit le Département garantiront une approche adaptée à chaque territoire concerné par la politique de la ville.

##### **1/ S'appuyer sur les démarches de développement social local et promouvoir les droits culturels**

Le développement social local (DSL) embrasse le champ de l'action sociale mais également l'ensemble des politiques publiques dans une logique de projet global visant le changement durable de la situation des habitants et de promotion sociale. Dans le cadre d'un projet territorial global, le DSL mobilise collectivement les acteurs (usagers, citoyens, élus, partenaires et institutions) et l'ensemble des ressources tant sur un plan social que culturel, économique et environnemental.

En mettant en avant les notions de projet et de solidarité, le DSL propose de redonner aux populations du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement. Cette ambition trouve un appui et une cohérence dans la démarche des droits culturels, pour laquelle le Département est pilote au niveau national, depuis 2013, avec quatre autres départements. L'enjeu est de favoriser la reconnaissance et le respect des richesses culturelles de chacun, l'implication des personnes et de faire progresser les politiques publiques et les pratiques en ce sens.

Il s'agit de développer, dans les équipes départementales et au sein des structures partenaires, les compétences nécessaires à une nouvelle prise en compte transversale des ressources et facteurs culturels en cohérence avec la logique du DSL.

C'est ainsi que les acteurs du social, de la culture, de l'éducation et de l'aménagement sont conduits à croiser leurs approches avec les habitants pour expérimenter et faire évoluer les politiques publiques en s'appuyant sur le potentiel des quartiers.

##### **2/ Mobiliser les politiques de solidarité avec les habitants**

Le Département s'assurera de la mobilisation et de la bonne mise en œuvre des politiques et dispositifs sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence.

> En proposant des accompagnements sociaux et médico-sociaux promouvant **l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté** et tendant à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

> En garantissant une intervention sociale et médico-sociale fondée sur **le respect du secret professionnel**, du droit des usagers, l'adhésion et la volonté des personnes. Le partage d'informations à caractère secret doit être limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale, les personnes accompagnées doivent en être informées et y consentir.

> En favorisant une **approche préventive, éducative et sociale dans l'ensemble de ses politiques sociales**, notamment en matière de prévention spécialisée. La coordination de cette politique, effective à travers les contrats d'objectifs concertés, a pour but de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

### **3/ Garantir la « solidarité des territoires » en accompagnant les intercommunalités**

Dans l'esprit de la loi, il convient d'inscrire les projets des quartiers dans une dynamique plus large, à l'échelle intercommunale. Pour les territoires intégrant pour la première fois la politique de la ville, le Département pourra être un partenaire privilégié, « facilitateur », sans toutefois se substituer à l'ingénierie de l'Etat ou des collectivités mobilisées.

Le Département souhaite également accompagner les quartiers « sortant » de la géographie prioritaire (quartiers de veille), afin qu'ils puissent poursuivre la dynamique engagée et bénéficier de la mobilisation de l'ensemble des acteurs (Etat, Région, etc.). De façon complémentaire, le Département aura une attention particulière dans les secteurs de pauvreté plus diffuse (espaces périurbains, ruraux...).

C'est pourquoi le Département est favorable à ce que chaque EPCI se dote d'un projet intercommunal de cohésion sociale, qu'il soit concerné ou non par la politique de la ville. Cela permettra la mise en œuvre de mécanismes de solidarité entre communes et d'actions en faveur de tous les habitants en difficulté.

### **4/ Faire des quartiers prioritaires des lieux d'innovation**

La politique de la ville incite à améliorer la transversalité et l'articulation des interventions entre les institutions concernées. Les projets développés à l'échelle des quartiers constituent l'opportunité d'expérimenter de nouvelles méthodes et outils grâce à la mobilisation des politiques de droit commun, mais aussi des crédits spécifiques que mobilisera l'Etat.

Le Département sera particulièrement attentif à la mise en place de dispositifs qui permettent aux populations les plus fragiles d'intégrer les espaces de participation citoyenne prévus tout au long du processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation des contrats afin d'en dégager des bonnes pratiques (et de favoriser leur généralisation).

Ces innovations, après évaluation et en cas de succès, pourront être reproduites ou adaptées sur d'autres territoires dans, et hors, des quartiers prioritaires.

## **PARTIE IV / Les modalités de participation, d'intervention et les engagements du Département**

### **1/ Participer à l'élaboration des contrats uniques à l'échelle de chaque EPCI**

#### **1.1/ En mettant en place une gouvernance interne claire et dédiée**

> Par une animation transversale à l'échelle du Département, à la fois au niveau politique et technique : pilotée par la Vice-présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, du Développement économique et du Développement rural, cette animation s'appuiera sur la gouvernance et les instances de la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables des territoires.

> Via des référents dédiés à l'échelle de chaque territoire au plus près des préoccupations locales : les Directeurs territoriaux de Prévention et d'Action Sociale sont identifiés comme les directeurs de projet locaux concernant les contrats uniques relevant de leur territoire. Ils travaillent en lien étroit avec les chefs de projet de la Mission Contrats de territoire, chargés de la coordination globale de la politique de la ville et garants de la transversalité de la démarche.

## **1.2/ En participant le plus en amont possible aux démarches engagées, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre des « contrats de ville »**

> Par la coordination des politiques de droit commun avec les partenaires et au bon niveau stratégique : celle-ci pourra par exemple s'organiser au travers de conférences stratégiques à l'échelle des EPCI, dont les finalités pourraient être : le partage des politiques publiques et des orientations prioritaires pour les quartiers ; la détermination d'objectifs annuels pour orienter les politiques de droit commun et faire un bilan régulier de la mise en œuvre des actions ; le partage d'objectifs qualitatifs sur les projets à mettre en œuvre.

> En prenant part en tant que chef de file de l'action sociale au pilotage du contrat de ville (pilotage intercommunal, communal et de quartier, en application du principe de subsidiarité) : les services départementaux pourront, par exemple, co-animer certaines instances de coordination de la politique de la ville.

## **1.3/ En prenant part au suivi et à l'évaluation des actions mises en œuvre dans les quartiers politique de la ville**

Un des enjeux de la Loi du 21 février 2014 est d'assurer un meilleur suivi des actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires pour préparer leur évaluation. Le Département pourra participer à la définition de ces indicateurs et s'impliquera dans les instances d'évaluation mises en place sur les territoires. Ces outils seront pilotés à un niveau stratégique et permettront une évaluation « au fil de l'eau » pour adapter régulièrement l'accompagnement des quartiers prioritaires.

## **2/ Mobiliser des moyens humains et financiers à budget constant**

### **2.1/ A travers les politiques départementales de droit commun et la mobilisation de ses partenaires associés**

Le Département mobilisera ses politiques de droit commun, et y intégrera les problématiques des quartiers, afin qu'elles puissent répondre aux enjeux de la politique de la ville. Ainsi, les schémas départementaux, notamment de l'action sociale, tiendront compte dans leur mise en œuvre, des conclusions et des engagements pris localement dans les contrats de ville.

En matière de rénovation urbaine, des partenaires privilégiés comme Partenord Habitat seront également mobilisés dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, mais aussi sur les sites qui nécessiteraient des efforts importants en matière d'habitat.

### **2.2/ En expérimentant ses nouvelles politiques à l'échelle des quartiers**

Le Département pourra expérimenter dans les quartiers prioritaires et de veille certaines politiques qui répondent aux quatre priorités. Cela pourra être le cas par exemple du microcrédit ou de certaines actions en matière de lutte contre les discriminations.

### **2.3/ En priorisant son action selon les priorités de chaque contrat d'agglomération**

La politique de la ville réinterroge le Département sur son partenariat avec les acteurs locaux et sur l'adéquation de ses politiques de droit commun aux besoins de la population. Le Département pourra, selon les objectifs qui seront définis en lien avec les EPCI et les villes, déterminer une ou deux orientations prioritaires. Elles seront formalisées dans le cadre d'une contribution à chaque contrat unique, et sous forme d'une annexe dédiée à la politique de la ville dans les contrats de territoire.

### **2.4/ En s'engageant sur la mobilisation des fonds européens**

> A travers l'enveloppe globale du Fonds Social Européen (FSE) « inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » : conformément aux accords-cadres de l'ADF, le Département du Nord s'engage à consacrer a minima 10% de son enveloppe globale FSE « inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » aux quartiers politique de la ville.

> En incitant les porteurs de projets à s'inscrire dans la future programmation de l'Investissement Territorial Intégré (I.T.I.) consacrée à la politique de la ville.



### 3 / Développer une approche commune avec l'Etat et avec le Pas-de-Calais

Le Département travaillera étroitement avec ses partenaires, afin d'articuler efficacement son intervention avec les dispositifs spécifiques mis en place notamment par l'Etat.

Il s'engagera, aux côtés de l'Etat, au travers d'un protocole d'accord sur la mise en œuvre de la politique de la ville dans le Nord, dans lequel il déclinera ses priorités d'action.

Enfin, la politique de la ville fera l'objet d'un débat dans le cadre de la Convention avec le Pas-de-Calais, dans un souci de cohérence des approches, au bénéfice des habitants des quartiers.

Il est proposé au Conseil Général, après avis des Commissions « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » ; « Personnes Agées et Personnes en situation de Handicap » ; « Education » et « Aménagement du Territoire, Développement Economique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'approuver l'engagement du Département dans la politique de la ville, selon les modalités précisées dans le présent rapport ;
- d'autoriser les services et les élus concernés à mener les négociations dans le cadre de l'écriture des contrats uniques et des conventions d'application de renouvellement urbain qui seront déclinés sur tous les territoires du Nord, avant leur présentation en séance plénière du Conseil Général pour approbation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un protocole d'accord avec l'Etat reprenant les engagements figurant dans ce rapport.

Vu le 06 OCT. 2014

Accord pour examen en Commission

La Première Vice-Présidente du Conseil Général,

Martine FILLEUL

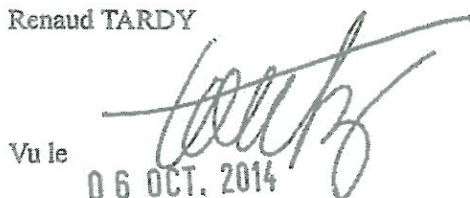


Vu le 06 OCT. 2014

Accord pour examen en Commission

Le Vice-Président du Conseil Général,

Renaud TARDY



Vu le 06 OCT. 2014

Accord pour examen en Commission

Le Vice-Président du Conseil Général,

Roger VICOT

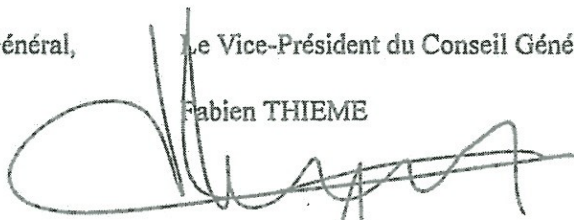


Vu le 06 OCT. 2014

Accord pour examen en Commission

Le Vice-Président du Conseil Général,

Fabien THIEME



Vu le 06 OCT. 2014

Accord pour examen en Commission

Le Vice-Président du Conseil Général,

Bernard BAUDOUX

